

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2024**

37 membres en exercice  
17 présents – 9 pouvoirs – 26 votants  
Convocation adressée et publiée le 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine CINOSI - GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) donne pouvoir à Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) -

Absents, excusés :

Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2024-34 portant sur l'approbation du procès-verbal  
de la séance du Conseil d'administration du 02 avril 2024**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de  
2 mois à compter de la présente publication

Publié le 28 juin 2024

## Délibération 2024 – 34

### Objet

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 02 avril 2024**

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée,

#### **Le Conseil d'administration,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024**

37 membres en exercice  
17 présents – 12 pouvoirs – 29 votants  
Convocation adressée et publiée le 26 mars 2024

L'an deux mille quatre, le 02 avril à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHÉ Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91)

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Martine CINOSSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) - Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91).

Le président constate que le quorum est atteint avec la présence de 16 administrateurs sur place et 9 pouvoirs transmis. Il déclare la séance ouverte.

**Délibération n° 2023-01 portant sur l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 02 avril 2024**

Le président soumet au Conseil le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.  
Aucune observation n'étant formulée,

**Le Conseil d'administration,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024, joint en annexe à la présente délibération.

**Délibération n° 2023-02 portant sur le marché de prestations de maintenance, d'assistance et autres, relatives au progiciel de gestion documentaire – Reconduction sans mise en concurrence pour une durée maximale de trois années : Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
- Vu le Code de la commande publique ;  
- Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie ce 02/04/2024 avant la présente séance du conseil d'administration, attribuant le marché à la société CHEMDATA ;

- Considérant la nécessité de reconduire le partenariat avec la société précitée, une remise en concurrence étant prévue à l'issue du second marché ;

- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Autorise Monsieur le président à signer et notifier le marché (accord-cadre à bons de commande) de prestations de maintenance et assistance, et autres en cas de besoin, avec la Société CHEMDATA (69 100 VILLEURBANNE), pour un montant maximal de 84 000 € H.T sur trois ans ;  
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Délibération n° 2023-03 portant sur l'avenant à la convention n° 2023-757001 de mise à disposition de personnels, dans le cadre des missions de prévention, entre le CIG et le Conseil Régional de la Région Ile-de-France : Approbation et autorisation donnée au président de le signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général de la fonction publique ;  
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
- Vu la convention n°2023-757001 de mise à disposition de personnels dans le cadre des missions de prévention ;  
- Vu le devis OP00023222 soumis par Axess Software ;  
- Vu le projet d'avenant joint ;

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve l'avenant à la convention n°2023-757001 avec le Conseil Régional d'Ile-de-France de mise à disposition de personnels dans le cadre des missions de prévention ;
- Autorise le Président à le signer.

**Délibération n° 2023-04 portant sur la Révision de la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Missions d'examens de biologie médicale : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – Missions d'examens de biologie médicale ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-05 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de psychologue : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de psychologue ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-06 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en marché d'assurance : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en marché d'assurance ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-07 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission en CORH : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission en CORH ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-08 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement social : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com



- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement social ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-09 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-10 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en finance : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en finance ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-11 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseiller de prévention : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseiller de prévention ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-12 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en suivi d'opération : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en suivi d'opération ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com



**Délibération n° 2023-13 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-14 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'archivage ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-15 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour des missions temporaires : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour des missions temporaires ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-16 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en informatique : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en informatique ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-17 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'assistance en informatique : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'assistance en informatique ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-18 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement juridique non statutaire : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement juridique non statutaire ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-19 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition régulière d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission en urbanisme : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition régulière d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission en urbanisme ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;

- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-20 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en urbanisme : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en urbanisme ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-21 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement lié au RGPD : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement lié au RGPD ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-22 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement RSSI : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement RSSI ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-23 portant sur la révision de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement : Approbation et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;
- Vu les articles des articles L452-40 à L452-48 du Code général de la fonction publique. (CGFP) ;
- Considérant la rédaction des nouvelles conventions des missions facultatives et leurs intérêts ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve la nouvelle convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement ;
- Autorise le président à la signer, ainsi que tous ses actes subséquents ;
- Autorise le président à modifier la rédaction de la grille tarifaire en adéquation avec la nouvelle convention ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2023-24 portant sur la modification de la composition du collège des représentants de l'administration du Conseil médical unique**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L821-1 ;

- Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Considérant la nécessité d'ajuster l'actuelle composition de la formation plénière du conseil médical en formulant de nouvelles propositions aux préfets des 3 départements suite à la fusion de la commission de réforme et du comité médical en conseil médical unique ;

- Considérant les candidatures présentées par le président ;

- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Fixe la composition suivante du collège des représentants de l'administration de la formation plénière du conseil médical :

- Pour le département des Yvelines : Madame Denise Planchon, Maire de Neauphle-le-Vieux, et Madame Nathalie Jaquemet, Adjointe au Maire de Bougival, en qualité de titulaires ; Madame Marie-Agnès Bouyssou, Adjointe au Maire de Villennes-sur-Seine et Madame Laurence Bacle, Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric, en qualité de suppléantes ;

- Pour le département de l'Essonne : Madame Anne Pelletier - Le Barbier, Maire de Bièvres, et Monsieur Gabriel Cruzillac, Adjoint au Maire d'Arpajon, en qualité de titulaires ; Monsieur Paul Parent, Conseiller municipal à Bièvres, en qualité de suppléant ;

- Pour le département du Val-d'Oise : Madame Sylvie Peslerbe, Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise et Monsieur Nicolas Kowbasiuk, Adjoint au Maire de Taverny, en qualité de titulaires ; Monsieur Gilles Gassenbach, Adjoint au Maire de Taverny et Monsieur Jean-René Martel, Conseiller municipal à Herblay-sur-Seine, en qualité de suppléants.

**Délibération n° 2023-25 portant sur l'adoption de la Charte informatique**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- Vu l'avis du Comité social territorial du 29 juin 2023 ;

- Vu le projet de charte annexé ;

- Considérant la nécessité, pour le CIG, de maintenir l'intégrité de son système d'information ;

- Considérant la volonté du CIG d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**



- Approuve la Charte informatique pour les utilisateurs du système d'information du CIG ;
- Autorise son annexion au Règlement intérieur du CIG.

**Délibération n° 2023-26 portant sur la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès du Groupement d'Intérêt Public informatique des Centres de Gestion pour le poste de Secrétaire Général / DSI : Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention joint en annexe ;
- Considérant le besoin du GIP informatique des centres de gestion de recruter un Secrétaire Général / DSI à temps complet ;
- Vu la candidature d'un agent du centre de gestion ;
- Considérant l'intérêt de développer un partenariat étroit avec le GIP informatique des Centres de Gestion ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition ;
- Autorise le président à signer la convention de mise à disposition de l'agent ;

**Délibération n° 2023-27 portant sur le recours aux contrats d'apprentissage**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les encadrants ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que suite à l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2024-2025, 4 contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Métiers en tension
<b>Assistants Sociaux</b>	Participation aux entretiens pour appréhender les différents dispositifs de l'action sociale Savoir réaliser un diagnostic social, Elaboration des aides financières	DEASS : Diplôme d'État d'Assistant de Service Social	3 ans	Oui
<b>Finances</b>	Rapprochements comptables Gestion et suivi des déclarations de cotisations	BTS STMG : sciences et technologies du management et de la gestion	1-2 ans	Oui
<b>Gestion des Carrières (78-91-95)</b>	Conseil sur l'application du statut de la FPT auprès des collectivités affiliées Suivi des carrières des fonctionnaires	Licence d'administration publique / Licence Professionnelle Métiers des administrations et des collectivités territoriales (ex Paris-Saclay) BUT (bachelor universitaire de technologie) carrières juridiques M1 Droit public *Licence pro métiers de la GRH : assistant(e)	1 an	Oui
<b>Affaires Juridiques non Statutaires</b>	*Rédaction de notes juridiques *Rédaction de projet de pièces de DCE (Règlement de consultation, CCAP, pièces financières)	*Master 2 droit public / achat public	1 an	Non

- Décide que les agents recrutés en contrat d'apprentissage bénéficieront des titres de restauration et de la prise en charge partielle des frais de transport (domicile – lieu de travail) dans les mêmes conditions que les agents du CIG ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Délibération n° 2023-28 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;
- Vu la délibération n° 2023-62 du 5 décembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

- Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu les annexes 1, 2, 3 et 4 à la présente délibération,
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- Supprime, à compter du 1er mai 2024, les emplois de :
  - Chargé du contentieux (n°0000000964)
  - Apprenti – Chargé d'études RH (n°0000007300)
  - Apprenti - Consultant en marchés publics d'Assurances (n°0000007299),
- Supprime à compter du 1er juin 2024, les emplois de :
  - Responsable des travaux en régie (n°0000007512),
  - Acte les modifications précitées de 3 emplois référencés à l'annexe 1 du tableau des emplois du CIG,
  - Ratifie l'utilisation de la réserve d'emplois prévus à l'annexe 2 ayant permis la création de 4 emplois,
  - Acte la création de 1 emploi de Technicien à la commande publique (n°0000007514) à compter du 1er juin 2024,
  - Acte la création de 3 emplois d'apprentis en application de la délibération 2024-27,
  - Acte la reconstitution de la réserve d'emplois prévue à l'annexe 2 au niveau initial,
  - Autorise, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir l'ensemble des emplois visés à l'annexe 1 et 2, le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement indiqué pour chaque emploi dans chacune de ces annexes,
  - Précise, concernant les emplois créés aux annexes 1, 2 et 4, que :
    - Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement ou d'une expérience significative correspondante justifiant le recrutement,
    - La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément au régime indemnitaire applicable aux agents du centre de gestion,
    - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Supplémentaire pour 2024 et aux Budgets Primitifs suivants.

**Délibération n° 2023-29 portant sur la fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial pour les cadres d'emplois d'Ingénieur en chef, d'ingénieur, d'attaché territorial et confirmation des taux de promotion concernant les avancements de grade au Centre de Gestion**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu la politique de promotion menée au Centre de Gestion, s'appuyant sur la reconnaissance des compétences et des capacités à assumer des responsabilités accrues ;
- Vu les articles L522-10 à L522-14 et L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2017-60 du 11 décembre 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade et les avancements à l'échelon spécial au Centre de Gestion ;
- Considérant que les réformes intervenues depuis la délibération du 11 décembre 2017 ont ajouté des possibilités d'accès à l'échelon spécial pour certains grades de cadres d'emplois de catégorie A ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;
- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Décide la mise en application, à compter du 1er mai 2024, des taux de promotion pour les avancements de grade et des taux d'avancement à l'échelon spécial au Centre de Gestion suivants :

Conseil d'administration du 25 juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

**Taux de promotion concernant les avancements de grade :**

- Catégorie C toutes filières confondues :

Pour les cadres d'emplois de catégorie C comportant deux grades d'avancement (exemples : agents sociaux, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation) :

- agents promouvables. vers le 1<sup>er</sup> grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.  
- agents promouvables. vers le 2<sup>nd</sup> grade d'avancement : 50 % des agents promouvables.

Pour les cadres d'emplois de catégorie C comportant un grade d'avancement (exemples : ATSEM, Agents de Maîtrise) :

- agents promouvables. vers le grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.

- Catégorie B toutes filières confondues :

Pour les cadres d'emplois de catégorie B comportant deux grades d'avancement (exemples : rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateurs) :

- agents promouvables. vers le 1<sup>er</sup> grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.  
- agents promouvables. vers le 2<sup>nd</sup> grade d'avancement : 50 % des agents promouvables.

Pour les cadres d'emplois de catégorie B comportant un seul grade d'avancement :

- agents promouvables. vers le grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.

- Catégorie A toutes filières confondues :

Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant deux grades d'avancement (exemples : médecin, conseiller socio-éducatif...) :

- agents promouvables. vers le 1<sup>er</sup> grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.  
- agents promouvables. vers le 2<sup>nd</sup> grade d'avancement : 40 % des agents promouvables.

Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant deux grades, dont seul le premier est soumis à ratio, le second grade étant soumis à un quota fixé par le statut particulier (exemples : administrateur, attaché, ingénieur en chef, ingénieur) :

- agents promouvables. vers le 1<sup>er</sup> grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.

Pour les cadres d'emplois de catégorie A comportant un seul grade d'avancement (exemples : psychologue, infirmier en soins généraux) :

- agents promouvables. vers le grade d'avancement : 80 % des agents promouvables.

Les taux seront les mêmes lorsque l'avancement de grade peut se faire soit à l'ancienneté, soit après réussite à un examen professionnel. Enfin, lorsque l'application du taux de promotion conduit à obtenir un nombre d'agents qui n'est pas un nombre entier, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

**Taux d'avancement à l'échelon spécial :**

Pour l'ensemble des grades, toutes filières et catégories confondues, liées aux emplois inscrits au tableau des emplois et effectifs du Centre de Gestion et concernés par un avancement à l'échelon spécial, le taux de promotion à l'échelon spécial est fixé à 100 %.

**Délibération n° 2023-30 portant sur la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics du CIG**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024 ;

- Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime, dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;
- Considérant qu'il appartient également au conseil d'administration de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du CIG selon les modalités définies ci-après ;
- Décide d'inscrire au budget supplémentaire pour 2024 les crédits nécessaires au versement de cette prime ;
- Précise les conditions de mise en œuvre par les articles suivants :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du CIG qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Avoir été employé et rémunéré par le CIG à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 2 : Exclusions**

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du CIG qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 1 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

#### **Article 4 : Proratization du montant forfaitaire de la prime**

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par le CIG appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Article 5 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

Lorsque l'agent remplissant les conditions de l'article 1 de la présente délibération se trouve dans l'un des cas suivants :

Cas 1 : L'agent n'ayant pas été employé et rémunéré pendant toute la période de référence.

Cas 2 : L'agent, employé et rémunéré par le CIG au 30 juin 2023, ayant été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence.

Cas 3 : L'agent est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023.

La rémunération brute de référence est déterminée en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant forfaitaire de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du CIG, conformément à l'article 4 de la présente délibération.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat sera versée par le CIG, aux seuls agents publics éligibles qu'il emploie et rémunère au 30 juin 2023, en un seul versement qui interviendra avant le 30 juin 2024.

#### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par les agents publics territoriaux du CIG, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.



**Délibération n° 2023-31 portant sur la mise à jour des tarifs pour les examens de laboratoire**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la décision du 2 janvier 2024 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, publiée au journal officiel du 15 février 2024 ;
- Vu la délibération n° 2023-50 du 12 octobre 2023 du Conseil d'administration fixant les tarifs des missions facultatives du Centre de gestion pour l'année 2024 ;

- Considérant que le laboratoire fournisseur du service de médecine de prévention doit aligner ses tarifs sur cette nouvelle nomenclature ;
- Considérant, en conséquence, la nécessité de mettre à jour les tarifs pratiqués par le Centre de gestion pour les actes concernés ;

- Vu l'exposé du président ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Décide de mettre à jour les tarifs des examens de laboratoire du service de médecine de prévention, selon le tableau présenté en annexe ;
- Précise que ces tarifs prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Délibération n° 2023-32 portant sur la fixation des coûts de lauréats des concours et examens professionnels 2022**

**Le Conseil d'administration,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n° 2012-12 du 16 janvier 2012 fixant les modalités de calcul des coûts de lauréats de concours et d'examens professionnels ;
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022, acté par délibération n° 2023-20 du 13 juin 2023 ;

- Considérant la nécessité de solliciter le remboursement des coûts lauréats par les autres centres de gestion,

- Vu l'exposé du président,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

- Fixe les coûts des lauréats de concours et d'examens professionnels organisés en 2022 comme suit et selon les tableaux détaillés joints en annexe ;

	<i>Coût Lauréats</i>
<u>Concours :</u>	
Attaché de conservation	9 180,21 €
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (art dramatique et intervention en milieu scolaire)	2 958,82 €
Assistant d'enseignement artistique (art dramatique)	1 424,38 €
Educateur de jeunes enfants	1 246,72 €
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	2 649,73 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	2 568,06 €
Educateur des activités physiques et sportives	2 023,34 €
Technicien	2 710,29 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 286,65 €
<u>Examens Professionnels :</u>	
Rédacteur Principal de 2ème classe - Avancement de grade	932,85 €
Rédacteur Principal de 2ème classe - Promotion interne	3 051,97 €
Animateur Principal de 2ème classe - Avancement de grade	909,35 €
Animateur Principal de 2ème classe - Promotion interne	5 034,83 €
Bibliothécaire principal	1 318,41 €
Agent social Principal de 2ème classe - Avancement de grade	1 176,70 €
Directeur de police municipale - Promotion interne	4 573,48 €
Adjoint technique principal de 2ème classe - Avancement de grade	1 306,37 €

- Autorise le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion et des collectivités concernés.

#### Délibération n° 2023-33 portant sur l'attribution d'un cadeau à Mme Claude SORET-VIROLLE

#### Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;

- Considérant la longévité de la carrière de Mme Claude SORET-VIROLLE et sa forte contribution au développement de l'établissement ;

- Vu l'exposé du président ;

#### Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Valide le principe de l'octroi d'un cadeau ou d'un chèque cadeau à Mme Claude SORET-VIROLLE, Directrice générale adjointe des services du CIG, pour un montant maximum de 1 500 € ;
- Inscrit les crédits au budget de l'exercice en cours ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

La séance est levée à 12h30.

Le président,



Daniel LEVEL,  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux